



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Objet de l'accord – cadre

**Travaux d'entretien et de maintenance,
et de rénovation du réseau d'éclairage public**

Date limite de remise des offres

Mardi 6 Octobre 2026 à 12 Heures (délai de rigueur)
Sur la plateforme <https://webmarche.adullact.org/entreprise>

SOMMAIRE

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Maître d’Ouvrage	3
1.3 – Procédure de passation.....	3
1.4 - Type et forme de marché	3
1.5 – Non allotissement.....	3
1.6 - Nomenclature.....	4
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement.....	4
2.3 – Variantes	4
3. Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée de l’accord-cadre et délais d’exécution.....	4
3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
4. Dossier de consultation des entreprises	5
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
4.2 Modalités d’obtention du dossier de consultation des entreprises.....	5
4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....	5
5. Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Dossier de candidature	6
5.2 Dossier de l’offre	7
6. Conditions d’envoi ou de remise des plis	8
6.1 Modalités de dépôt d’un pli par voie électronique.....	8
6.2 Signature électronique.....	9
7. Sélection des candidatures et jugement des offres.....	9
7.1 Sélection des candidatures	9
7.2 Jugement des offres.....	9
7.3 Rectification des offres financières	10
7.4 Négociations.....	11
8. Attribution de l’accord-cadre	11
9. Renseignements complémentaires	12
9.1 Adresse supplémentaire et points de contact	12
9.2 Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux d'entretien et de maintenance, rénovation du réseau d'éclairage public, de la Ville de Noves, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les prestations seront exécutées selon les spécifications figurant dans le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

Lieu d'exécution : Commune de NOVES – 13550.

1.2 – Maître d'Ouvrage

La Ville de Noves Hotel de Ville - 4 place Jean Jaurès – 13550 NOVES, représentée par Monsieur le Maire.

1.3 – Procédure de passation

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de marché

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la Commande publique, l'accord-cadre mono attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux donnant lieu à un accord- cadre mixte :

Le présent accord-cadre comprend :

- une partie à prix global et forfaitaire relative à l'entretien et à la maintenance courante des installations d'éclairage public. Le montant de cette partie résulte de la DPGF du titulaire ;
- une partie à prix unitaires exécutée par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT par période annuelle, soit 100 000 € HT maximum sur quatre ans.

Le montant cumulé des prestations susceptibles d'être exécutées au titre du présent accord-cadre ne pourra excéder 150 000 € HT sur sa durée totale, périodes de reconduction comprises. »

1.5 – Non allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas décomposé en lots.

En effet, les prestations concernent la maintenance, l'exploitation et les interventions sur un patrimoine d'éclairage public présentant une forte interdépendance technique. Leur exécution par plusieurs titulaires serait de nature à rendre plus complexe la coordination des interventions, à accroître les difficultés d'identification des responsabilités en cas de dysfonctionnement ou d'accident et à compromettre la continuité ainsi que la sécurité des interventions sur les installations électriques.

La présence de plusieurs opérateurs intervenant sur un même réseau pourrait notamment entraîner des risques liés à la sécurité électrique, à la traçabilité des interventions et à la conservation de l'intégrité du

patrimoine. Le recours à un titulaire unique apparaît ainsi nécessaire afin d'assurer une gestion homogène des installations, de garantir un niveau constant de sécurité des personnes et des biens et de préserver la continuité du service.

En outre, la désignation d'un titulaire unique permet d'assurer une responsabilité clairement identifiée pour l'ensemble des prestations, de garantir la cohérence technique des interventions sur le patrimoine et de simplifier le pilotage du marché par le pouvoir adjudicateur.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	34993000-4 – Éclairage public
Codes secondaires	45316110-9 – Installation de matériel d'éclairage public 50232100-1 – Service d'entretien de l'éclairage public

2. Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme suivante : groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les candidats peuvent se présenter soit à titre individuel, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut toutefois présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3. Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

3.1.1 Durée de l'accord cadre

L'accord-cadre débute à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 1 an.

3.1.2 Renouvellement

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2027.

Il est reconductible tacitement trois fois, pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

En cas de décision de ne pas reconduire l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire au moins trois mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours.

La décision de non-reconduction ne donne lieu à aucune indemnisation du titulaire.

3.1.3 Délais d'exécution

Les délais d'exécution doivent être indiqués par les candidats dans l'acte d'engagement.

3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. Dossier de consultation des entreprises

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) comprend :

- Le présent règlement de consultation (R.C),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et son annexe,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U),
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E),
- L'acte d'engagement (A.E),

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est disponible librement et gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org>.

4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet de candidature comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, L.2141-3, R-2142-4, R-2143-3, R.2143-4 et R.2143-11 du code de la commande publique.

Pour constituer leur dossier de candidature, les candidats peuvent utiliser **les imprimés DC1 et DC2**.

A. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Le pouvoir **habilitant** la personne signataire des documents contractuels du marché ;

Une **déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

- qu'il a satisfait aux **obligations fiscales et sociales**
- qu'il n'a **pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner** (R2141-1 du CCP)
- n'a **pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation** inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie de ou des jugements prononcés à cet effet ;

B. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**,

C. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Liste des **travaux** exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Eventuellement, les **certificats de qualification professionnelle et /ou de qualité** détenus par l'entreprise :
Qualifelec Eclairage Public ou équivalent
- déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

S'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours, conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

5.2 Dossier de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E)** et ses éventuelles annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché :
- **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U), - Le devis quantitatif estimatif (D.Q.E),**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),** dûment complétée, datée et signée,
- **Un mémoire technique justificatif** détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

a) L'entretien courant

- Les moyens humains destinés à cette mission,
- Les moyens matériels destinés à cette mission,
- La méthodologie, l'organisation, la périodicité des interventions et le planning pour les interventions préventives et correctives, la réalisation de l'audit des installations, la mise à jour et la tenue de la base de données, les rapports techniques et financiers

b) L'entretien exceptionnel

- La méthodologie, accompagnée des moyens humains et matériels destinés à cette mission

c) Les travaux neufs

- La méthodologie détaillée
- Le planning « type » détaillé

d) la gestion des astreintes et des urgences

- **Un mémoire environnemental** détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour la performance environnementale du marché

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Modalités de dépôt d'un pli par voie électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme <https://webmarche.adullact.org>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution.

Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Mairie de NOVES 4, Place Jean Jaurès 13550 NOVES Copie de sauvegarde pour le marché Travaux d'entretien et de maintenance, et de rénovation du réseau d'éclairage public Candidat : NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE ACCUEIL- COURRIER

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Conformément à l'arrêté du 14/04/2023, un nouveau mode de transmission pourra être utilisé par les candidats : la copie de sauvegarde adressée par voie électronique
Elle est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

6.2 Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique n'est pas exigée lors du dépôt des offres. L'accord-cadre pourra être signé électroniquement ou manuscritement par les parties.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

7.2 Jugement des offres

7.2.1 Modalités de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Performance environnementale des prestations	10.0 %

1 - Critère PRIX DES PRESTATION

Chaque candidat se verra attribuer une notation sur 100 points basé sur le calcul suivant :

DPGF - Décomposition du prix global et forfaitaire

Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) x 40

DQE – Décomposition Quantitative Estimative

Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) x 60

La notation « PRIX DES PRESTATIONS » ainsi obtenue se verra appliquer une pondération de 50%.

2 - Critère VALEUR TECHNIQUE

A partir des éléments remis dans le mémoire technique chaque candidat se verra attribuer une notation sur 100 points selon les sous critères suivants :

- Moyens humains destinés à ce marché / 25 points
- Moyens matériels destinés à ce marché / 25 points
- Méthodologie et périodicité des interventions pour l'entretien courant / 15 points
- Méthodologie et périodicité des interventions pour l'entretien exceptionnel / 15 points
- Méthodologie et périodicité des interventions pour les travaux neufs / 10 points
- Organisation des astreintes et gestion des urgences / 10 points

Chacun des sous critères sera évalué et noté comme suit :

REPONSE	%
Non répondu ou ne correspond pas à la demande	0%
Incomplet	25%
Réponse conforme mais incomplète	50%
Conforme à la demande	80%
Réponse dépassant les attentes	100%

La notation « VALEUR TECHNIQUE » ainsi obtenue se verra appliquer une pondération de 40%.

3 - Critère PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

A partir des éléments remis dans le mémoire technique chaque candidat se verra attribuer une notation sur 100 points selon les sous critères suivants :

- Optimisation des déplacements / 50 points
- Gestion des déchets /25 points
- Démarche réemploi et économie circulaire /25 points

La notation « PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE » ainsi obtenue se verra appliquer une pondération de 10%.

7.3 Rectification des offres financières

En cas de discordance, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant global et forfaitaire des prestations porté à l'acte d'engagement (A.E) et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F), seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des négociations avec les trois candidats les mieux classés. Cependant, il pourra attribuer le marché sans négociation sur la base des seules offres initiales.

Dans l'éventualité où le pouvoir adjudicateur décide de procéder à des négociations, celle-ci pourra porter à la fois sur tous les composants de l'offre. Le pouvoir adjudicateur informera, dans ce cas, les candidats concernés des modalités précises de négociation par l'envoi d'un courriel via le profil d'acheteur.

Une date limite de réponse pour l'offre après négociations leur sera donnée. En cas de non réponse à cette date limite, l'offre initiale sera considérée comme maintenue.

La notation et le classement définitif des trois candidats les mieux classés se feront à l'issue de cette négociation et conformément aux critères de jugement des offres énoncés ci-dessus.

8. Attribution de l'accord-cadre

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produise(nt) les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, à savoir dans un délai de 5 jours à compter de la demande :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF,
- Les attestations sociales justifiant que le candidat est à jour de toutes ses obligations sociales,
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité du candidat au regard de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- Un certificat attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- Un extrait KBIS de moins de trois mois (ou équivalent),
- Le cas échéant, une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresse supplémentaire et points de contact

Correspondance avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, **une demande écrite, via le profil d'acheteur** : <https://webmarche.adullact.org>

L'ensemble des réponses apportées figurera sur l'espace fournisseur du candidat, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée.

Une réponse écrite sera alors adressée par écrit 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Le texte intégral de la question et la réponse sera transmis à tous les candidats.

Assistance technique du profil d'acheteur

En cas d'incident lors de l'utilisation du profil d'acheteur, les candidats peuvent déclarer cet incident SUR le site <https://webmarche.adullact.org>

9.2 Procédures de recours

Le Tribunal compétent pour cette consultation en cas de litige est le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE. Il est chargé des procédures de recours et c'est auprès de cette instance que des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31 Rue Jean –François LECA

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. (dans un délai de trente et un jour à compter de la publication des mesures de publicité appropriées (avis d'attribution),
- Recours de plein contentieux (article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative) :dans un délai de deux mois à compter de publication de l'avis d'attribution (en vertu de la jurisprudence *Département du Tarn et Garonne*, Conseil d'État, 4 avril 2014, req. 358994).